

PROCÈS – VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DES ÉDUCATEURS

Réunion du : Mercredi 13 mai 2026

À : 10h (Fin : 12h)

Lieu : Siège de la Ligue de Bretagne de Football (Montgermont)

Président : Monsieur P. LE GOFF

Présents : Messieurs B. LEBRETON, M. HAYE, M. BESNARD, Y. HERVIAUX, J. CLOAREC, P. RAZER, D. LE NORMAND

Assiste : Monsieur C. PONTRUCHER

Excusés : Madame A. BEAUVILLAIN Messieurs H. ILY, M. BOUGER, R. LECACHEUR, R. POUDELET, Y. LE COCQ, C. COUE

Le Président de la commission, Patrick LE GOFF introduit la Commission Régionale du Statut des Éducateurs en énonçant l'ordre du jour.



1 – DESIGNATION

Changement d'éducateurs :

R1 (Poule B)	523693	AS SAINT JACQUES	Courriel reçu le 26/04/2026 : Lionell KOUAKOUA remplacé par Kévin ALIMA titulaire du BEF
R2 (Poule D)	519595	FC AUBINOIS	Courriel reçu le 20/04/2026 : Tcham NTOYA remplacé par Maxence LEVEIL
R3 (Poule K)	550125	UZEL MERLEAC	Courriel reçu le 20/04/2026 : Thibault GRANDJON remplacé par David LE NORMAND titulaire du BMF
R3 (Poule A)	520763	CS ROSPEZ	Courriel reçu le 15/04/2026 : Suite à la suspension de Stéphane LE CALVEZ il est remplacé jusqu'à la fin de saison par Corentin BUZULIER
R3 (Poule H)	518124	SC LE RHEU	Courriel reçu le 24/04/2026 : Patrice MELFORT remplacé par Arnaud SAVIN titulaire d'un CFF3
R3 (Poule K)	553187	PLOEMEUR FC 2	Courriel reçu le 26/04/2026 : Ludovic DREAN remplacé par Guillaume GEGOUSSE
R2 (Poule B)	519953	JS CAVAN	Courriel reçu le 07/05/2026 : Changement éducateur Ludovic LE MAT
R3 (Poule A)	520895	ASPTT BREST	Changement éducateur Robin FARON remplacé par Fabrice JESTIN titulaire du CFF3 en attente du mail officiel

Rappel aux clubs [la procédure](#) en cas de changements d'éducateurs en prévenant le service compétitions de la L.B.F. (competitions@footbretagne.fff.fr).

2 – DEMANDE D'EQUIVALENCE BEF

M. JOUSSE Mickael

Considérant que le diplôme de M. JOUSSE Mickael n'a jamais été saisi par la F.F.F.,

Considérant que l'éducateur ne possède pas 2 saisons sous licence Technique / Régional.

Par conséquent, M. JOUSSE Mickael doit attendre 2 saisons sous licence technique avant de redéposer un dossier d'équivalence.



La Commission refuse la demande d'équivalence BEF de M. JOUSSE Mickael.

3 – CONTROLE DES PRÉSENCES SUR LE BANC DE TOUCHE

La Commission Régional du Statut des Éducateurs rappelle l'article 14 du Statut des Entraîneurs et Éducateurs de Football qui mentionne « *qu'à l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match.*

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière. Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F ou la C.R.S.E.E.F peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F ou la C.R.S.E.E.F apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur. »

A l'issue de la Commission du jour, voici la liste des clubs ayant enregistré une ou plusieurs absences injustifiées de leur entraîneur désigné depuis le début de la saison (mise à jour le 05/05/2026) :

Club / équipe en infraction	Catégorie	NB infraction	Date du match
LANDERNEAU FC	R2	1	26/04/26
US MOELAN S/MER	R3	1	19/04/26
KERVIGNAC	R3	1	19/04/26
US FOUESNANT	R3	1	12/04/26

Une notification d'avertissement détaillée (nom de l'entraîneur désigné, entraîneur présent sur la FMI et date de la (des) rencontre(s)) a été envoyée, sur la messagerie officielle des clubs, aux équipes mentionnées ci-dessus, **ayant un total d'absences injustifiées inférieur à 4 rencontres.**

4 – SUJETS DIVERS

Suite à un problème de renouvellement des licences, les éducateurs sous dérogation ayant participé aux dernières FPC n'ont pas pu effectuer la demande de licence technique attendue avant le 30 avril. En revanche, l'important pour la Commission est la participation de ces éducateurs sous dérogation à ces sessions de FPC.

Rappel : fonctionnement du contrôle des bancs de touches :



Le contrôle des bancs de touches est effectué de façon hebdomadaire à chaque absence de l'éducateur désigné en début de saison le club est notifié et a 7 jours pour faire valoir leurs observations.

Cette notification rappelle aux clubs les dispositions règlementaires et informe que le club va être sanctionné financièrement pour chaque absence conformément au règlement puis sportivement à compter de la 5ème absence injustifiée.

En application du règlement, toute justification doit être apportée à la discrétion de la commission (documents arrêt de travail, maladie ou autres...) et sera traité lors de la réunion suivant l'infraction.

La Commission programme la **prochaine réunion le mercredi 03 juin 2026**.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres pour leur présence et clôture cette réunion.

P. LE GOFF
Président de la Commission Régionale du
Statut des Educateurs

